



FUMEL

VALLÉE DU LOT

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D25MP210**OBJET : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – RENOUVELLEMENT DES MARCHÉS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET D'INFOGÉRANCE INFORMATIQUE – DEVIS COMPLÉMENTAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D25MP91 en date du 26 mai 2025 relative au choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le renouvellement des marchés de services de télécommunications et d'infogérance informatique : MG FIL Conseil de Vienne (38) ;

Considérant les conclusions de la définition de la stratégie achats réalisée par MG FIL Conseil, Fumel Vallée du Lot a décidé de relancer un marché de services de télécommunications au lieu d'intégrer des marchés de centrales d'achats déjà en place. A ce titre, le forfait initial d'heures d'assistance/conseil proposé par MG Fil Conseil doit être revu à la hausse. La société a ainsi présenté un devis complémentaire qu'il est nécessaire de valider ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°] – De valider le devis complémentaire de la société MG FIL Conseil de Vienne (38), d'un montant total de 4 500 € HT (5 400 € TTC), correspondant à un forfait d'heures supplémentaires pour de l'assistance et du conseil sur la relance du marché de télécommunications ;

2°] – De signer l'offre financière ;

3°] – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2025.

AR Prefecture

047-200068930-20251120-D25MP210-AR
Reçu le 24/11/2025
Publié le 24/11/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 novembre 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 24 novembre 2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 24 novembre 2025
Publié ou Notifié le : 24 novembre 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - **Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16**
www.fumelvalleedulot.com